

**Délibération n° 20/CP du 4 mars 2020
portant modification de la délibération modifiée n° 3 du 24 mai 2019 portant désignation des
représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie
au sein de divers organismes extérieurs**

La commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie,
Délibérant conformément aux dispositions de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars
1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 79 ;
Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la délibération n° 009 du 13 juillet 1999 portant règlement intérieur du congrès de la
Nouvelle-Calédonie, notamment en son article 36 ;
Vu la délibération modifiée n° 3 du 24 mai 2019 portant désignation des représentants du
congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs ;
Vu le compte-rendu intégral des débats de la commission permanente du congrès de la
Nouvelle-Calédonie, en date du 4 mars 2020 ;
A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la délibération modifiée n° 3 du 24 mai 2019 portant désignation
des représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie au sein de divers organismes extérieurs est
complété par quatre alinéas ainsi rédigés :

Comité d'expertise douanière

2 titulaires

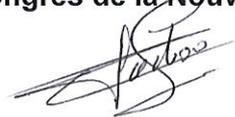
- Mme Caroline MACHORO-REIGNIER

- M. Guy-Olivier CUENOT

Article 2 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République
ainsi qu'au gouvernement et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique, le 4 mars 2020.

**La Présidente
de la commission permanente
du congrès de la Nouvelle-Calédonie**



Caroline MACHORO-REIGNIER